

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.....
Nombre de Conseillers :

En exercice : 11
Présents : 10
Pouvoir : 01
Absent : 01

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril à 19 heures
Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire,
En salle du Conseil Municipal, sous la présidence de
M. LATAPY Christopher, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 09 avril 2026

Étaient présents : M. Christopher LATAPY, M. Romain OPILLARD, Mme Julie BOUTOULLE, Mme Sophie BAEZ, M. Francis DARTEYRE, Mme Christel VIDEAU, Mme Frédérique MONIER, Mme Laurence CLEMENT-SALON, M. Guillaume ROBLES, M. Mickaël GALISSAIRE

Était absent : Mme Céline JACCKEL qui donne pouvoir à Mme Laurence CLEMENT-SALON

Secrétaire de séance : Mme Laurence CLEMENT-SALON

OBJET : D2026-017 Désignation des correspondants sécurité routière

Le conseil municipal,

Vu le Code de la route et les dispositions relatives à la sécurité routière ;
Vu la nécessité de renforcer la coordination en matière de sécurité routière sur le territoire de Saint-Loubert ;

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- Madame **Frédérique MONIER** est désignée **correspondant sécurité routière titulaire** de la collectivité de Saint-Loubert.
- Monsieur **Mickaël GALISSAIRE** est désigné **correspondant sécurité routière suppléant**, chargé de suppléer le titulaire en cas d'absence.

Les correspondants désignés auront pour missions :

- La coordination des actions de prévention et de sensibilisation à la sécurité routière ;
- La liaison avec les autorités compétentes et les services de sécurité routière ;
- La participation aux réunions et groupes de travail relatifs à la sécurité routière.

La présente délibération sera transmise aux services concernés et prendra effet à compter de sa date de publication.

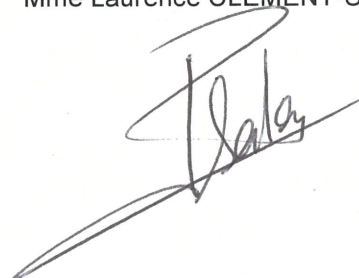
La présente délibération est adoptée à l'unanimité par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Fait et délibéré à Saint-Loubert, le 16 avril 2026

Le Maire,
M. Christopher LATAPY



La Secrétaire de Séance
Mme Laurence CLEMENT-SALON



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.